



2^e SEMAINE NATIONALE
DU MAINTIEN À DOMICILE
DES SENIORS

19-24 NOVEMBRE 2012



BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

GUIDE DU FINANCEMENT DU MAINTIEN À DOMICILE



Semaine nationale réalisée sous le haut patronage de la Ministre
déléguée auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
chargée des personnes âgées et de l'autonomie.



Remerciements

Nous remercions pour leur lecture attentive et leurs conseils avisés Bernadette Moreau, Emmanuelle Brun, Marion Lambolez, Annie Sidier et Grégoire François-Dainville.

Ce guide a été réalisé dans le cadre de la 2^e Semaine nationale du maintien à domicile des seniors, opération de mobilisation qui a reçu le Haut patronage de Madame Michèle Delaunay, Ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie, reconduisant ainsi le soutien exprimé par les pouvoirs publics en 2011.

Pourquoi un guide sur le financement du Maintien à Domicile des seniors ?

Equiper son logement, réaménager sa salle de bain, équiper ses escaliers d'une rampe ou d'un monte-personne sont des mesures qui peuvent vous aider à rester chez vous en bonne santé et en toute sécurité. Le maintien à domicile des personnes âgées est en effet une solution moins coûteuse qu'un déménagement en établissement spécialisé et généralement plus adaptée à la personne, c'est pourquoi 90 % des Français plébiscitent cette option¹.

Les pouvoirs publics, les Prestataires de Santé à Domicile, les associations et bien d'autres acteurs se mobilisent à vos côtés pour vous permettre de rester vivre chez vous. Ce guide a pour vocation de vous aider à identifier les aides dont vous pouvez bénéficier, qui facilitent votre de vie de tous les jours et vous permettent de vivre chez vous sereinement.

Vous apprendrez grâce à ce guide à identifier les aides et verrez comment elles peuvent répondre à vos besoins et comment les solliciter.

AVERTISSEMENTS :

1. Les critères d'éligibilité des aides sont indiqués à titre d'information et de manière parfois synthétique : seule l'autorité qui la délivre est à même de vous dire si vous avez ou non droit à une aide.
2. Une aide doit prendre place dans un plan global répondant à l'ensemble de vos besoins. Certaines aides peuvent nécessiter des accompagnements particuliers. Faites vous aider par des professionnels pour bien analyser vos besoins.
3. Vous pouvez bénéficier d'aides complémentaires de la part de votre organisme de santé ou de retraite complémentaires. Celles-ci ne sont pas décrites dans ce guide car elles dépendent de votre contrat : demandez leur conseil pour bien connaître les aides spécifiques auxquelles vous avez droit.
4. Tous les barèmes indiqués sont ceux connus au moment de la publication de ce guide, ils peuvent être modifiés par les autorités qui en sont responsables.

¹. Sondage OpinionWay pour l'Observatoire de l'Intérêt général, 2012

SOMMAIRE

1. QUELS SONT MES BESOINS ? QUELLES AIDES POUR Y RÉPONDRE ?	6
Tableau 1. Quelles aides pour quels besoins	6
1.1 J'ai besoin de soins à domicile et je dois financer un personnel soignant ou un dispositif médical	7
Les dispositifs médicaux remboursés par la LPP	7
1.2 J'ai besoin d'aide humaine pour des activités ménagères	9
Se maintenir en forme	10
1.3 J'ai besoin d'aide humaine ou technique pour des activités plus essentielles (me laver, manger, etc.)	11
Quelle carte pour quelle situation ?	12
1.4 J'ai besoin d'adapter mon logement pour y vivre en autonomie et en sécurité	13
Les Chèques Emploi – Service Universels (CESU)	13
Prévenir les chutes	14
1.5 J'ai besoin d'un complément de revenus pour vivre chez moi	16
2. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?	17
Tableau 2. Qui peut m'aider, à quel moment ?	17
2.1 Je m'adresse au bon interlocuteur pour demander l'aide dont j'ai besoin	18
2.1.1 La CARSAT	18
2.1.2 Le CCAS	18
2.1.3 Le service social de votre hôpital si vous êtes hospitalisé	19
2.1.4 Le Conseil général	19
2.1.5 La CNAV	19
2.1.6 Le CNCESU	20
2.1.7 Le Trésor public	20
2.1.8 La MDPH	20
2.1.9 L'ANAH	21
2.1.10 L'Assurance maladie	22
Tableau 3. Les aides par âge	22
2.2 Je me renseigne auprès des interlocuteurs pertinents	24
2.2.1 Les caisses complémentaires de retraite	24
2.2.2 Les assurances complémentaires santé	24
2.2.3 Les Prestataires de Santé À Domicile (PSAD)	24
2.2.4 Les ergothérapeutes	25
2.2.5 Les CLIC	25
2.2.6 Les réseaux de santé gériatrique	26
2.2.7 Les MAIA	26

Des professionnels au service du maintien à domicile des seniors

Les personnes âgées qui en ont besoin peuvent être accompagnées par différents acteurs dont les interventions doivent être le plus coordonnées possible.

Bien vieillir chez soi nécessite donc l'intervention potentielle de chacun de ces acteurs.

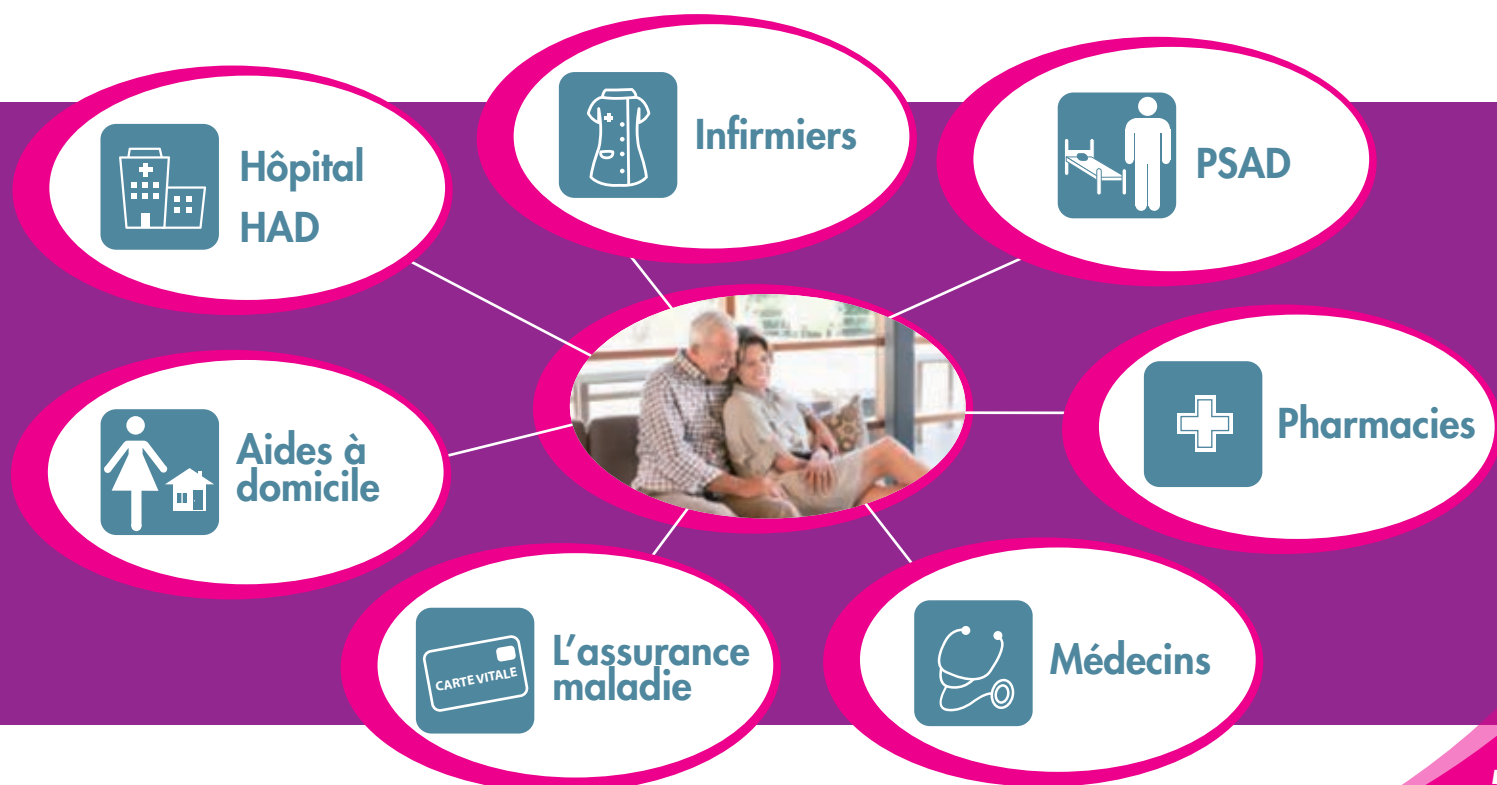
Les Prestataires de santé à domicile, à l'origine de ce guide, font partie de ces intervenants et peuvent apporter des conseils aux personnes ou à leur famille. Ils mettent à disposition, à l'achat ou à la location, du matériel médical et des aides techniques qui peuvent être pris en charge par l'Assurance maladie et votre complémentaire santé. Les PSAD peuvent également délivrer des prestations d'accompagnement, dans le cadre des maladies chroniques, pour vous aider à bien suivre votre traitement en toute sécurité.

Les soignants à domicile peuvent être des infirmiers libéraux ou des organisations plus structurées (SSIAD, HAD...) : ils réalisent à votre domicile tous les soins que peut nécessiter votre état de santé, ils sont prescrits par votre médecin.

Les aides à domicile sont également à vos côtés pour vous aider à réaliser des actes essentiels de la vie jusqu'aux tâches ménagères.

Votre pharmacien, au delà de la délivrance des médicaments, vous apporte (directement ou à vos proches) des conseils et les équipements nécessaires pour rester chez vous en sécurité et pour bien suivre votre traitement.

Les organismes de financement peuvent être nombreux, au niveau national ou local, avec ou sans condition, c'est l'objet de ce guide de mieux identifier qui peut répondre à quel besoin.



1. QUELS SONT MES BESOINS ? QUELLES AIDES POUR Y RÉPONDRE ?

QUELLES AIDES POUR QUELS BESOINS

BESOIN	AIDE
FINANCER DES SOINS	→ <ul style="list-style-type: none"> • Aide au retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) • Financement de soins à domicile
DISPOSER D'UNE AIDE HUMAINE POUR DES ACTIVITÉS MÉNAGÈRES	→ <ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile • Aide Sociale départementale • Plan d'action personnalisé
DISPOSER D'UNE AIDE HUMAINE OU TECHNIQUE POUR DES ACTIVITÉS PLUS ESSENTIELLES	→ <ul style="list-style-type: none"> • Aide personnalisée à l'autonomie (APA) • Prestation de compensation du handicap (PCH)
ADAPTER MON LOGEMENT POUR Y VIVRE EN AUTONOMIE ET SÉCURITÉ	→ <ul style="list-style-type: none"> • Aide personnalisée à l'autonomie (APA) • Prestation de compensation du handicap (PCH) • Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement en faveur de l'aide aux personnes • Subvention de la CNAV • Subventions de l'ANAH
BÉNÉFICIER D'UN COMPLÉMENT DE REVENU POUR VIVRE CHEZ MOI	→ <ul style="list-style-type: none"> • Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) • Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)

1.1 J'ai besoin de soins à domicile et je dois financer un personnel soignant ou un dispositif médical.

Vous êtes atteint d'une pathologie qui nécessite un traitement à domicile. Ce traitement peut nécessiter la présence d'un professionnel de santé et/ou d'un dispositif médical particulier. C'est le médecin en ville ou à l'hôpital qui détermine le type de soins dont vous pouvez avoir besoin. Certaines aides peuvent vous permettre de mettre en œuvre ou financer ces soins.

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

- *Pour qui ?* Vous avez au moins 55 ans, êtes retraité du régime de retraite général et retournez chez vous suite à une hospitalisation.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à financer les dépenses liées à votre retour à domicile, évaluer votre récupération et élaborer un plan d'aide, pendant trois mois sans dépasser la somme de 1 800 €.
- *A quelles conditions ?* Selon vos ressources, votre participation financière varie de 10 à 73 % des frais engagés.
- *A qui s'adresser ?* L'assistant social de votre hôpital fait pour vous la demande d'aide.
- *Qui paye ?* C'est la CARSAT de votre région qui finance cette aide

LES DISPOSITIFS MÉDICAUX REMBOURSÉS PAR LA LPP

La Liste des Produits et Prestations (LPP) est la liste des produits que rembourse l'Assurance maladie. Elle définit pour chaque produit ou prestation le taux de remboursement par l'Assurance maladie. Votre complémentaire santé peut prendre en charge le reste à payer de ces produits : il est donc important que vous vous renseigniez auprès d'elle pour savoir quels sont vos droits.

De nombreux dispositifs sont couverts par cette liste : l'insulinothérapie par pompe, l'appareillage pour traiter les apnées du sommeil ou les insuffisances respiratoires chroniques, les dispositifs mis en place pour les troubles de la continence, les lits médicalisés, les supports anti escarres et même les fauteuils roulants et les déambulateurs. Ces dispositifs couverts par la LPP peuvent également faire l'objet d'une prise en charge complémentaire dans le cadre du plan d'actions mis en œuvre pour l'APA, ou dans le cadre de la PCH.

Les Prestataires de Santé à Domicile (PSAD) vous accompagnent, directement ou par l'intermédiaire de votre pharmacien d'officine, dans la mise en place de la plupart de ces dispositifs.

Les soins à domicile :

- *Pour qui ?* Si vous avez au moins 60 ans, si vous êtes malade ou handicapé et que vous avez besoin de soins médicaux réguliers sans être hospitalisé.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à financer les soins dont vous avez besoin à domicile.
- *A quelles conditions ?* Vous êtes remboursé quelles que soient vos ressources à 100 % pour les soins, sauf les soins de kinésithérapie, les honoraires de médecin ainsi que les médicaments qui sont remboursés aux tarifs habituels.
- *A qui s'adresser ?* Votre médecin remplit pour vous la demande de prise en charge auprès de l'Assurance maladie.
- *Qui paye ?* C'est l'Assurance maladie ainsi que, le cas échéant, votre complémentaire santé, qui financent cette aide.

1.2 J'ai besoin d'aide humaine pour des activités ménagères

Vous ne vous sentez plus capable d'effectuer certaines tâches de la vie courante seul (ménage, cuisine, porter les courses, etc.) ? Vous avez peur des coûts que peuvent engendrer une aide à domicile ? Plusieurs aides, avantages fiscaux ou allocations existent pour vous faciliter la vie à domicile à travers les services d'une aide ménagère et d'autres prestations.

La Réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

- *Pour qui ?* Vous employez une aide à domicile, ou vous supportez financièrement l'aide à domicile d'un ascendant.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à supporter le coût de l'aide à domicile.
- *A quelles conditions ?* La réduction est égale à 50 % des coûts déclarés sans dépasser 12 000 €/an (+1 500 €/personnes à charge sans dépasser 15 000 €). Le plafond est à 20 000 € si vous êtes invalide à plus de 80 %*.
- *A qui s'adresser ?* A l'administration fiscale lors de votre déclaration de revenus.
- *Qui paye ?* C'est l'Etat qui finance cette aide.

L'Aide Sociale Départementale,

- *Pour qui ?* Vous avez moins de 60 ans et êtes reconnu inapte au travail, ou bien vous avez plus de 60 ans mais ne pouvez pas bénéficier de l'APA car vous êtes assez autonome, mais vous avez besoin d'une aide à domicile.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à financer votre aide à domicile (ménage, etc.) pour un maximum de 30 h/mois seul ou 48 h/mois en couple.
- *A quelles conditions ?* Le département prend en charge votre aide si vos revenus sont inférieurs à 777,16 €/mois seul ou 1 206,56 € en couple*. Sinon, votre caisse de retraite prend en charge une partie de l'aide.
- *A qui s'adresser ?* Vous faites la demande au CCAS de votre commune ou votre mairie qui évaluera vos besoins. L'aide vous est versée par le Conseil général. Adressez-vous à votre Caisse de retraite si c'est elle qui prend l'aide en charge.
- *Qui paye ?* C'est le Conseil général qui finance cette aide

* Ce revenu ou ce plafond est susceptible d'être révisé régulièrement. Veillez à bien vous renseigner sur le niveau réel de manière à pouvoir estimer au mieux vos droits.

Le Plan d'Action Personnalisé (PAP)

- *Pour qui ?* Vous n'êtes pas particulièrement dépendant (vous ne pouvez pas prétendre à l'APA) et vous avez au moins 55 ans
- *Pour quoi ?* Pour construire un plan d'aide fait pour vous et financer une partie des frais engendrés (aide ménagère, conseils juridiques, portage de repas, etc.)
- *A quelles conditions ?* Le montant de l'aide dépend de vos besoins et de vos revenus.
- *A qui s'adresser ?* Vous devez faire votre demande à la CARSAT qui évaluera vos besoins.
- *Qui paye ?* C'est la CARSAT de votre région qui finance cette aide.

SE MAINTENIR EN FORME

Avoir une activité physique régulière permet de se maintenir en bonne santé. Demandez conseil à votre médecin traitant qui saura, en fonction de votre dossier médical, vous orienter vers l'activité physique la plus adaptée. N'hésitez pas à vous adresser au CCAS de votre commune qui organise souvent des activités sportives à destination des seniors.

1.3 J'ai besoin d'aide humaine ou technique pour des activités plus essentielles (me laver, manger, etc.²)

Vous avez besoin d'aide pour des actes essentiels de votre vie quotidienne. Des financements existent pour vous permettre d'avoir un soutien humain ou technique tout en restant chez vous. Ces aides peuvent notamment cofinancer une prestation prévue par la LPP. Elles vous permettent de mobiliser les acteurs pertinents, comme les PSAD, pour vous permettre de vivre sereinement à votre domicile.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

- **Pour qui ?** Vous avez au moins 60 ans et n'êtes pas suffisamment autonome pour pouvoir effectuer les tâches essentielles de la vie de tous les jours (repas, douche, ménage, habillement, courses, etc.) et vous pouvez avoir besoin d'équipements spécifiques.
- **Pour quoi ?** Pour construire un plan d'aide personnalisé et vous permettre de financer une partie de l'aide à domicile dont vous avez besoin pour rester chez vous
- **A quelles conditions ?** Cette aide peut être obtenue quels que soient vos revenus ; néanmoins, une partie des frais restent à votre charge si vous gagnez plus de 725,22 €/mois seul ou 1 206,56 €/mois en couple*.
- **A qui s'adresser ?** Vous faites votre demande au Conseil général qui déterminera votre degré d'autonomie selon une grille nationale, ainsi que vos besoins réels. Vous pouvez vous adresser également à votre CCAS (mairie) ou à un CLIC, qui sauront vous aider à en faire la demande.
- **Qui paye ?** C'est le Conseil général qui finance cette aide

2 Activités AGGIR : conserver et/ou se comporter de façon sensée, se repérer dans le temps, la journée et les lieux, faire sa toilette, s'habiller, se déshabiller, se présenter, manger les aliments préparés, assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale, se lever, se coucher, s'asseoir, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du logement, utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette alarme ...

Activités PCH : S'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui, se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), avoir la préhension de la main dominante, avoir la préhension de la main non dominante, avoir des activités de motricité fine, se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller / se déshabiller, prendre ses repas (manger et boire), parler, entendre (percevoir les sons et comprendre), voir (distinguer et identifier), utiliser des appareils et techniques de communication.

QUELLE CARTE POUR QUELLE SITUATION ?

Si vous éprouvez des difficultés à marcher ou à vous déplacer dans les transports communs, plusieurs solutions existent :

- La carte d'invalidité si vous avez une incapacité permanente supérieure ou égale à 80 %. Elle vous permet d'être prioritaire dans les lieux publics et de vous asseoir dans les transports en commun. Adressez vous à votre MDPH pour l'obtenir.
- La carte de priorité pour personnes handicapées pour les personnes dont l'incapacité est inférieure à 80 % mais pour qui la station debout est pénible. Elle permet d'être prioritaire dans les lieux publics, les files d'attente et d'être assis dans les transports en commun. Adressez vous à votre MDPH
- La carte européenne de stationnement pour les personnes dont la capacité à se déplacer à pied est considérablement réduite ou qui doivent être aidées dans leur déplacement. Elle permet de disposer des emplacements réservés aux personnes handicapées. Adressez-vous à votre MDPH.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

- *Pour qui ?* Vous avez moins de 75 ans et votre handicap est survenu avant 60 ans.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à supporter les surcoûts liés à votre handicap, comme l'aide technique, humaine ou animale (ex : chien-guide pour non voyant) dont vous avez besoin.
- *A quelles conditions ?* Le montant de l'aide dépend de vos besoins et de vos revenus.
- *A qui s'adresser ?* Vous devez faire la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département qui va évaluer vos besoins. C'est la commission dite « CDAPH » (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui décide de vous attribuer ou non l'aide.
- *Qui paye ?* C'est le Conseil général qui finance cette aide.

1.4 J'ai besoin d'adapter mon logement pour y vivre en autonomie et en sécurité

Afin de vous aider à prévenir les accidents domestiques, des aides existent afin que vous puissiez adapter votre logement et le doter d'équipements qui vous garantissent confort et sécurité. Attention, les aides sous forme de subvention sont soumises à des procédures particulières où la demande de subvention doit être faite impérativement avant le début des travaux.

LES CHÈQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSELS (CESU)

Vous employez une aide à domicile ou vous supportez financièrement l'aide à domicile d'un ascendant ? Vous pouvez payer l'aide à domicile et faciliter vos démarches d'employeur grâce au CESU et ce quelles que soient vos ressources. Les CESU peuvent être en partie financés par votre entreprise ou votre complémentaire santé. Sinon, vous devez les financer vous-même et la totalité des coûts peut compter pour la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Le crédit d'impôt pour dépenses d'équipements en faveur de l'aide aux personnes

- *Pour qui ?* Vous voulez adapter votre logement à votre âge ou à votre handicap.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à supporter la charge financière liée aux travaux d'adaptation que vous devez réaliser pour rester chez vous en toute sécurité.
- *A quelles conditions ?* Vous êtes remboursés par l'administration fiscale selon un taux variable qui dépend de la nature des installations (ascenseur, rampe, etc.). Le coût total ne doit pas dépasser 5 000 € seul ou 10 000 € en couple (+400 €/enfant à charge)*. Il n'est pas nécessaire d'être imposable pour en bénéficier.
- *A qui s'adresser ?* Vous déclarez les coûts dans votre déclaration de revenus.
- *Qui paye ?* C'est l'Etat qui finance cette aide.

Les prestations de la CNAV : le « kit prévention » et l'aide habitat

- *Pour qui ?* Vous êtes retraité du régime général et êtes trop autonome pour bénéficier de l'APA. Vous avez au moins 55 ans.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à financer les travaux d'adaptation de votre logement
- *Kit prévention :* En fonction des adaptations dont vous avez besoin, un forfait vous est versé, dont le montant s'élève à 100, 200 ou 300 € selon le type d'installation souhaité.
- *L'aide habitat :* La CNAV vous verse une aide, selon vos revenus, de 2 500, 3 000 ou 3 500 €. Le coût des travaux réalisés est plafonné.
- *A qui s'adresser ?* Vous devez faire la demande de subvention avant le début des travaux à la CNAV qui détermine ensuite à quelle hauteur elle vous aidera.
- *Qui paye ?* C'est le régime d'assurance vieillesse qui finance ces aides.

PRÉVENIR LES CHUTES

Chaque année, 9 000 personnes décèdent des suites d'une chute, dont 70 % à leur domicile : c'est dire l'importance de l'aménagement de son logement pour garantir sa propre sécurité et son maintien en bonne santé.

Rester à domicile implique de ne pas hésiter à aménager son logement afin d'y vivre en toute sécurité. Afin de prévenir les chutes, des installations simples peuvent être mises en place : aménagement des sanitaires et des escaliers, accessibilité de vos luminaires, tapis antidérapants, tous ces éléments vous protégeront contre les accidents domestiques.

Certaines caisses de retraite peuvent vous proposer une évaluation gratuite de votre domicile par un ergothérapeute qui vous conseillera dans l'adaptation de votre domicile : il est donc important de vous renseigner pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce service. De même, les PSAD peuvent vous aider à sécuriser votre domicile.

En dehors des installations à faire chez soi, des habitudes de vie et des gestes simples peuvent vous aider : conserver sur soi son téléphone portable, installer un système de téléassistance, pratiquer une activité physique régulière vous permettront de rester chez vous en toute sérénité !

Les subventions de l'ANAH :

- *Pour qui ?* Vous êtes locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit d'un logement ou vous supportez financièrement les travaux d'adaptation du logement d'un ascendant.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à financer les travaux nécessaires à votre maintien à domicile.
- *A quelles conditions ?* Le montant de la subvention varie entre 35 et 50 % des coûts selon vos revenus. Le coût des travaux ne doit pas dépasser un certain montant selon votre statut et selon la lourdeur des travaux. Votre logement doit être achevé depuis 15 ans et le coût des travaux inférieur à 1 500 €.
- *A qui s'adresser ?* Vous devez faire la demande à la délégation départementale de l'ANAH avant le début des travaux. Vous touchez la subvention après avoir envoyé vos factures à l'ANAH.
- *Qui paye ?* C'est l'ANAH qui finance cette aide

Si vous louez votre logement à un bailleur social, ce dernier peut bénéficier de certains avantages fiscaux s'il procède à des travaux d'adaptation du domicile. N'hésitez pas à faire valoir cette possibilité auprès de votre bailleur social.

1.5 J'ai besoin d'un complément de revenus pour vivre chez moi

Vous n'avez pas encore atteint l'âge légal de la retraite ? Vous êtes invalide et ne pouvez pas travailler ? Votre pension de retraite ou d'invalidité ne vous garantit pas des revenus suffisants ? Des solutions existent :

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

- *Pour qui ?* Vous n'avez pas encore atteint l'âge légal de départ à la retraite et vous êtes atteint d'une invalidité qui réduit des 2/3 vos capacités à travailler.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à garantir un revenu minimal fixe.
- *A quelles conditions ?* Le montant de l'allocation dépend de vos revenus et de ceux de votre éventuel conjoint.
- *A qui s'adresser ?* Vous faites votre demande à l'organisme qui vous verse votre pension d'invalidité.
- *Qui paye ?* C'est la CNAV finance cette aide ou bien l'organisme qui, à la date de la demande, vous verse la pension d'invalidité ou la pension la plus élevée.

L'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA)

- *Pour qui ?* Vous êtes à la retraite et ne disposez pas de revenus suffisants.
- *Pour quoi ?* Pour vous aider à garantir un revenu minimal fixe.
- *A quelles conditions ?* Vos revenus ne doivent pas dépasser 9 325 €/an seul et 14 790 €/an en couple*.
- *A qui s'adresser ?* Vous faites votre demande à la CNAV ou à l'organisme qui vous verse la pension la plus élevée.
- *Qui paye ?* C'est la CNAV, la MSA le cas échéant ou la caisse de retraite qui vous verse la pension la plus élevée qui paie cette aide.

* Ce revenu ou ce plafond est susceptible d'être révisé régulièrement. Veillez à bien vous renseigner sur le niveau réel de manière à pouvoir estimer au mieux vos droits.

2. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous disposez de différents interlocuteurs pour aider à solliciter les aides nécessaires à votre maintien à domicile dans de bonnes conditions. Ces acteurs sont classés selon le type d'utilité qu'ils peuvent avoir pour vous ou vos proches

QUI PEUT M'AIDER, À QUEL MOMENT ?

ÉTAPE	ORGANISME
BESOIN D'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS • Conseil général • CLIC • MAIA • MDPH • Assurance maladie
ÉVALUATION DE MES BESOINS	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS • CLIC • CNAV • MDPH • Conseil général • Médecin traitant • PSAD • Pharmacie • Ergothérapeute
SOLLICITATION D'UNE AIDE PRÉCISE	<ul style="list-style-type: none"> • CARSAT • CCAS • Service social de l'hôpital • Conseil général • CNAV • Trésor Public • MDPH • ANAH • Assurance maladie • Caisses complémentaires de retraite ou complémentaire santé • PSAD
FINANCEMENT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> • CCAS • Conseil général • CNAV / Caisse de retraite • Trésor Public / Etat • ANAH • Assurance maladie • Caisses complémentaires de retraite ou complémentaire santé
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> • CNCESU • CNSA

2.1 Je m'adresse au bon interlocuteur pour demander l'aide dont j'ai besoin

Voici la liste des interlocuteurs qui peuvent vous aider à financer votre maintien à domicile. Attention, n'oubliez pas que les collectivités territoriales (mairie, Conseil général) et les assurances complémentaires santé peuvent mettre en place des dispositifs supplémentaires dans chaque territoire, renseignez-vous auprès d'elles. Les aides sont détaillées dans le premier chapitre.

2.1.1 LA CARSAT

La CARSAT est chargée de coordonner à l'échelle de votre région l'assurance vieillesse et l'assurance des risques professionnels. Vous devez la contacter si vous voulez bénéficier du :

- **Plan d'Action Personnalisé (PAP)**

- ▶ Contactez le 39 60 (prix d'un appel local), vous serez redirigé vers votre CARSAT
- ▶ Ou bien connectez-vous au site www.lassuranceretraite.fr, rubrique « Retraités »

2.1.2 LE CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'organisme qui s'occupe des affaires sociales de votre commune. Il est votre interlocuteur si vous voulez bénéficier de :

- **L'Aide Sociale Départementale (versée par le Conseil général).**

- ▶ Adressez-vous à votre mairie, elle vous redirigera vers le CCAS de votre commune.
- ▶ Adressez-vous à votre caisse de retraite si vos revenus sont supérieurs à 777,16 € seul ou 1 206,59 € en couple.

Au-delà de cette prestation légale, le CCAS intervient en matière d'aide sociale facultative, d'action sociale et d'animation des activités sociales, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention.

Le CCAS a plus généralement un rôle d'information des personnes âgées sur l'ensemble des aides sociales et financières permettant à la personne de faciliter son maintien à domicile.

2.1.3 LE SERVICE SOCIAL DE VOTRE HÔPITAL SI VOUS ÊTES HOSPITALISÉ

Le service social de votre hôpital est là pour vous aider à identifier vos besoins une fois retourné à domicile. Il peut notamment faire pour vous certaines démarches, notamment la demande pour obtenir :

- **L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)**
(le payeur est la CARSAT de votre région)

2.1.4 LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général de votre département est également responsable d'une grande partie de l'aide sociale, notamment de l'aide à domicile des personnes âgées. Il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès du service social du Conseil général. En effet, il se peut que vous ayez droit à certaines aides facultatives, mises en place à l'échelle de votre département à l'initiative des élus locaux.

Le Conseil général verse :

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**
 - ▶ Contactez le Service Social du Conseil général de votre département de résidence.

2.1.5 LA CNAV

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse peut vous aider à financer votre maintien à domicile, grâce à des allocations qui complètent vos revenus ou vous permettent d'adapter votre logement :

- **L'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA)**

Cette allocation peut être demandée à la MSA s'il y a lieu ou à défaut à la caisse de retraite qui vous verse la pension la plus élevée.

- **L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).**

Cette allocation peut être versée par la CNAV ou l'organisme qui vous verse la pension d'invalidité ou la pension la plus élevée à la date de la demande.

- **Les subventions de la CNAV pour l'adaptation de votre logement**

- ▶ Contactez le 39 60 (pris d'un appel local) en cas de besoin ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger.

2.1.6 LE CNCESU

Le Centre National du Chèque Emploi - Service Universel s'occupe de la gestion des Chèques Emploi - Service Universels. Grâce à ces chèques, vous pouvez déclarer l'emploi d'une personne à domicile et financer l'aide à domicile de l'un de vos ascendants. Ils ne sont pas une aide mais un moyen de paiement à part entière, à moins qu'ils ne soient préfinancés par votre entreprise ou votre complémentaire santé.

- ▶ Appelez le 0 820 00 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC / min)
- ▶ Ou bien rendez vous sur www.cesu.urssaf.fr

2.1.7 LE TRÉSOR PUBLIC

Vous pouvez indiquer, lors de la déclaration de vos revenus, les coûts engendrés par votre maintien à domicile et bénéficier des avantages fiscaux suivants:

- **Réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile** (seulement si vous êtes redevables de l'impôt sur le revenu).
- **Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements en faveur de l'aide aux personnes** (accessible à tous).
 - ▶ Pour toute question sur ces dispositifs appelez le 0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.
 - ▶ Ou rendez vous sur www.impots.gouv.fr Rubrique « Particuliers », « vos impôts », « impôts sur le revenu ».

2.1.8 LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département a pour mission d'aider l'ensemble des personnes handicapées. A ce titre, elle peut également vous aider à financer votre maintien à domicile si vous êtes handicapé grâce à :

- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH).** Le Conseil général verse cette aide jusqu'à 75 ans dès lors que le handicap était reconnu avant 60 ans.
 - ▶ Rendez-vous sur www.cnsa.fr rubrique « Une MDPH dans chaque département » pour connaître l'adresse et les coordonnées de votre MDPH.

2.1.9 L'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a pour mission d'améliorer l'ensemble des logements en France. Ainsi, l'ANAH peut vous aider, grâce à des subventions dont la demande est faite avant le début des travaux, à financer l'adaptation de votre logement par le biais de :

- **La Subvention de l'ANAH**

- ▶ Pour tout renseignement complémentaire, appelez le 0820 15 15 15
- ▶ Ou rendez vous sur www.anah.fr rubrique « Les aides »

2.1.10 L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance maladie peut également vous aider à financer votre maintien à domicile si vous avez besoins de soins particuliers :

- **Prestataire de Santé à Domicile**

- **Les soins à domicile**

- **l'Hospitalisation à Domicile (HAD)**

- ▶ Parlez en à votre médecin ou bien appelez le 36 46
- ▶ Ou rendez vous sur www.ameli.fr

LES AIDES PAR ÂGE

MON ÂGE	MA SITUATION
QUEL QUE SOIT MON ÂGE	Je veux adapter mon logement à mon âge ou mon handicap, OU BIEN je finance les travaux d'adaptation du logement d'un ascendant
	J'ai besoin d'employer une aide à domicile pour m'aider dans les tâches de la vie quotidienne OU je finance l'aide à domicile d'un ascendant
	Mon état de santé nécessite l'intervention à domicile d'un Prestataire de Santé à Domicile
	J'ai besoin d'une hospitalisation mais souhaite rester chez moi
MOINS DE 65 ANS	Je suis atteint d'une invalidité généralisée qui m'empêche de travailler sans avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
AU MOINS 55 ANS	Je sors d'une hospitalisation et ai besoin d'une aide à domicile de manière urgente et temporaire
	Je ne suis pas particulièrement dépendant mais j'ai besoin d'une aide à domicile.
	Je ne suis pas assez autonome pour assurer seul les tâches essentielles de tous les jours
AU MOINS 60 ANS	Je n'ai pas besoin d'hospitalisation mais j'ai besoin de soins réguliers à domicile
	Je suis reconnu inapte au travail mais je n'ai pas l'âge légal de départ à la retraite
AU MOINS 65 ANS	Quel que soit mon niveau d'autonomie, mes revenus ne sont pas suffisants pour me procurer les aides dont j'ai besoin pour la vie de tous les jours
	J'ai besoin d'une aide pour la vie de tous les jours mais ne touche pas l'APA
MOINS DE 75 ANS	Mon handicap est survenu avant 60 ans et j'ai besoin d'une aide pour les surcoûts de mon handicap

MES RESSOURCES	MES DROITS	MON INTERLOCUTEUR
Quels que soient mes revenus	Je peux bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements en faveur des personnes	L'administration fiscale
Quels que soient mes revenus	Je peux bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat.	La délégation départementale de l'ANAH
Je suis redevable de l'impôt sur le revenu	Je peux bénéficier de la réduction d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile	L'administration fiscale
Quels que soient mes revenus. Mon employeur peut également m'aider à financer les CESU.	Je peux bénéficier du Chèque Emploi – Service Universel	Le Centre National pour les Chèques Emploi – Service Universels
Quels que soient mes revenus	Je suis remboursé selon les tarifs de responsabilité de la liste des Produits et des Prestations Remboursables (LPPR)	Votre médecin prescripteur fait la demande à l'Assurance maladie
Quels que soient mes revenus	Je peux bénéficier de l'Hospitalisation à Domicile (HAD)	Le médecin et la structure HAD s'occupent du volet administratif
Revenus inférieurs à 8 226,35 €/an seul et 14 479,10 €/an en couple*	Je suis éligible à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)	L'organisme qui verse ma pension d'invalidité
Participation financière entre 10 à 73 % des coûts selon revenus*	Je peux bénéficier de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation	L'assistant social de l'hôpital fait la demande
Selon mes besoins réels et mes ressources	Je peux bénéficier du Plan d'Action Personnalisé (PAP)	La CARSAT de ma région de résidence
Participation financière si revenus inférieurs à 725,22 €/mois seul ou 1 206,56 €/mois en couple*	Je peux bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Le Conseil général de mon département de résidence
Quelles que soient mes ressources	Je peux être remboursé à 100% pour les soins eux-mêmes	Mon médecin fait la demande à l'Assurance maladie
Participation financière si revenus inférieurs à 725,16 €/mois seul ou 1 206,56 €/mois en couple*	Je peux bénéficier de l'Aide Sociale Départementale	Je fais ma demande au CCAS de ma commune. Le Conseil général verse l'aide
Revenus inférieurs à 9 325,98 €/an seul ou 14 479,10 €/an en couple	Je peux bénéficier de l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA)	La CNAV ou l'organisme qui me verse la pension la plus élevée
Participation financière si revenus inférieurs à 725,22 €/mois*	Je peux bénéficier de l'Aide Sociale Départementale	Je fais ma demande au CCAS de ma commune.
Selon mes besoins réels et mes ressources	Je peux bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	Je dépose la demande à la MDPH de mon département

2.2 Je me renseigne auprès des interlocuteurs pertinents

2.2.1 LES CAISSES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Renseignez vous auprès de votre caisse complémentaire de retraite si vous en avez une. En effet, la plupart de ces organismes peuvent vous proposer des mesures favorisant votre maintien à domicile.

2.2.2 LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Au delà des aides publiques, il ne faut pas hésiter à vous adresser à votre assurance complémentaire de santé qui peut peut-être mettre à votre disposition plusieurs services vous aidant à rester chez vous. Elle peut, par exemple, vous offrir les services d'un ergothérapeute, financer une part du coût de votre aide à domicile, organiser des portages de repas, participer à l'adaptation de votre logement, etc.

Vous pouvez également souscrire auprès des assurances complémentaires santé des contrats assurance-dépendance qui vous aideront à vous prémunir des risques liés à l'âge et à supporter une partie du financement du maintien à domicile. Une limite d'âge est néanmoins fixée pour pouvoir avoir accès à ces contrats, généralement autour de 70 ans.

2.2.3 LES PRESTATAIRES DE SANTÉ À DOMICILE (PSAD)

En complément de l'intervention des professionnels de santé ou des travailleurs sociaux, les Prestataires de Santé à Domicile (PSAD) sont des acteurs très importants du maintien à domicile. En effet, ils sont à votre écoute, peuvent vous conseiller sur une aide technique ou un aménagement, vous orienter vers un professionnel mieux à même d'évaluer votre besoin. Ils mettent tout en œuvre pour faciliter l'aménagement de votre domicile ou la mise en place de certains traitements (durables ou ponctuels) et vous permettre de rester chez vous en bonne santé et en toute sérénité.

La plupart des dispositifs mis en place pour vous par les PSAD sont soumis à prescription médicale et dans ce cas sont remboursés pour tout ou partie par l'Assurance maladie selon les tarifs de responsabilité de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR).

► Pour plus d'information, rendez vous sur www.synalam.fr

2.2.4 LES ERGOTHÉRAPEUTES

Les ergothérapeutes peuvent vous fournir des services très utiles pour votre maintien à domicile : leur rôle est en effet d'identifier les tâches dans lesquelles vous pourriez vous retrouver en difficultés et d'adapter votre logement en fonction de ces risques.

Votre complémentaire santé ou votre mairie peuvent peut-être vous donner accès aux services d'un ergothérapeute : renseignez-vous auprès d'elles. Vous pouvez aussi bénéficier d'une consultation ergothérapique dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé.

- ▶ Plus d'information sur www.anfe.fr (Association Nationale Française des Ergothérapeutes)

2.2.5 LES CLIC

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont présents dans chaque département et ont pour mission d'orienter les personnes concernées par le maintien à domicile des personnes âgées, particuliers comme professionnels, et de leur proposer les meilleures solutions.

Le CLIC de votre département sera un interlocuteur important qui saura vous donner les meilleurs conseils pour vous offrir la possibilité de rester vivre chez vous.

Les CLIC sont des guichets d'accueil, de conseil et d'orientation des personnes âgées. Ils ont pour objectif de faciliter l'accès aux droits pour tous les retraités et personnes âgées, de manière à améliorer leur vie quotidienne.

Les CLIC vous informent sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations, mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil.

Ils évaluent vos besoins et élaborent avec vous un plan d'aide personnalisé en conséquence dont ils assurent la mise en œuvre et le suivi, sur la base d'une évaluation dans votre lieu de vie. Ils vous orientent ensuite vers les organismes adaptés à vos besoins et peuvent vous aider à constituer vos dossiers de prise en charge (aide ménagère, APA, ASPA...)

Les CLIC organisent également des actions collectives d'information et de formation. Pour le grand public, des ateliers sont proposés en partenariat avec différentes institutions. Y sont abordés des sujets tels que la mémoire, la prévention routière, le rôle des aidants ou encore la nutrition. Pour les professionnels du secteur gérontologique, les CLIC animent et développent les réseaux de professionnels. Ils coordonnent également les dispositifs existants : services à la personne, établissements, etc.

- ▶ Plus d'information sur <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr>

2.2.6 LES RÉSEAUX DE SANTÉ GÉRONTOLOGIQUE

Les réseaux de santé gérontologiques sont faits pour identifier les besoins et les aides des personnes âgées en situation de dépendance, avec une approche médicale. Ils évaluent les besoins à votre domicile et mettent en place des plans de santé personnalisés pour vous aider à améliorer votre prise en charge.

N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant ou à votre service de maintien à domicile si vous en avez un, ils sauront vous orienter si besoin est vers ces réseaux, s'ils sont déployés sur votre territoire.

2.2.7 LES MAIA

Les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), initialement prévues à destination des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, accompagnent également les personnes âgées en perte d'autonomie.

Leur objectif est d'assurer la coordination de tous les acteurs qui œuvrent autour des personnes âgées (PSAD, aide sociale, aidants, etc.) afin d'assurer la cohérence des plans qui sont mis en place. Si vous vous trouvez en difficultés, elles vous aideront à trouver des solutions simples et efficaces pour améliorer votre quotidien.

- Pour trouver la MAIA la plus proche de chez vous, rendez vous sur annuaire.service-public.fr et tapez « MAIA » dans l'espace « Recherche Rapide ».

→ ACCOMPAGNER LES AIDANTS

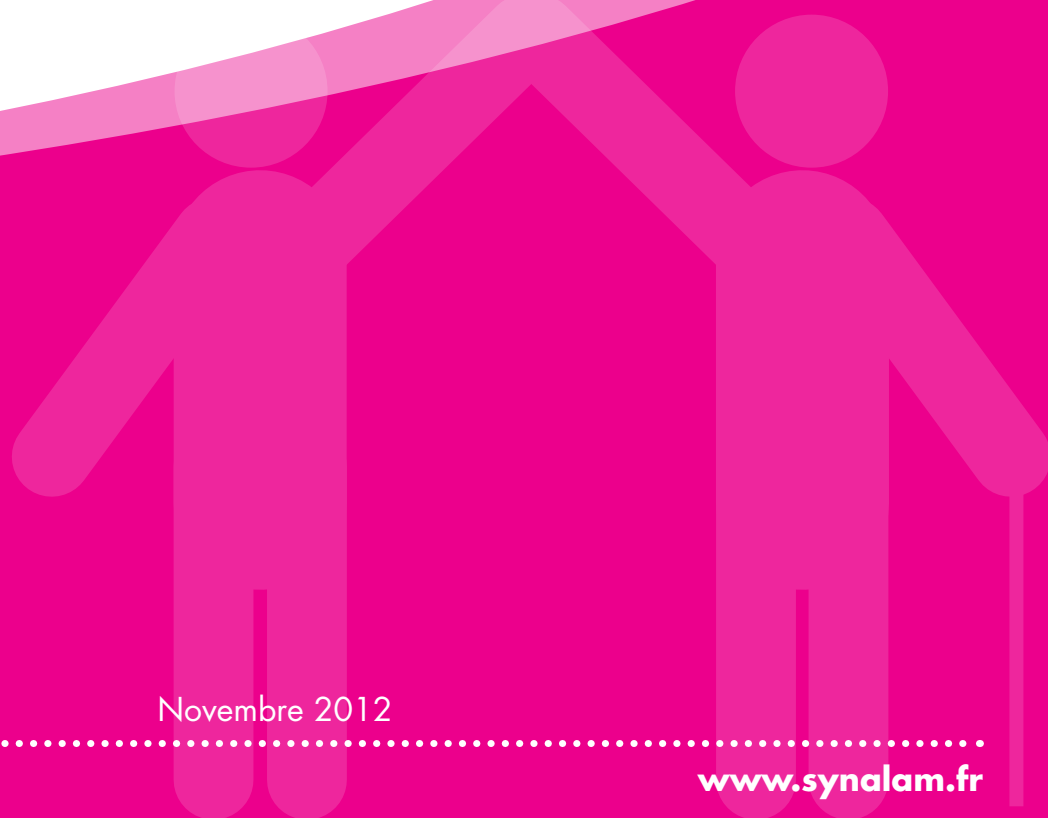
Les aidants sont les personnes proches s'occupant de manière non professionnelle et régulière d'une personne dépendante (famille, amis...). Pour aider à soulager ces personnes et à les soutenir, des structures se sont récemment créées afin de leur permettre de « respirer ». Des accueils de jour et d'hébergement des personnes dépendantes existent pour donner un peu de répit aux aidants, de même que des sessions de formation aux soins. Certaines aides existent pour compenser le manque à gagner financier causé par l'assistance de l'aidant auprès de la personne dépendante.

Certaines structures existent et peuvent vous renseigner :

- La Fédération Nationale des Aidants et Accueillants Familiaux : www.fnaaf.org
- L'Association Française des Aidants : www.aidants.fr
- Le Collectif inter associatif d'aide aux aidants familiaux : www.ciaaf.fr

*Ce guide a été réalisé par le Synalam, syndicat national des prestataires de santé à domicile.
Il est téléchargeable sur le site www.synalam.fr*

Ce guide vous est offert par :



Novembre 2012

.....
www.anfe.fr

.....
www.synalam.fr